



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 juin 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (pour les rapports n°0.1, 5.1, 5.2, 5.3) et de M. Jean-Louis FOUSSERET (pour les rapports de 1.1.1 à 3.1).

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Patrick RACINE (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Mme Danièle POISSENOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ (à partir du 3.1), JP. TAILLARD.

Mandataires : A. BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), R. STEPOURJINE.

CRR - Convention de partenariat avec la CAF du Doubs

Rapporteur : Frank MONNEUR, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

| Inscription budgétaire |
|---------------------------|
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Dans le cadre de la politique tarifaire du Conservatoire du Grand Besançon sur les droits d'inscription, il est proposé de conclure avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs une convention de service permettant la consultation des données des allocataires CAF. Conformément aux engagements des élus du Grand Besançon (conseil communautaire du 16 mai 2013) sur la nouvelle politique tarifaire à mettre en place, cet outil permettra de mener, dès la rentrée scolaire 2013-2014, une étude sur l'actualisation du système d'exonération et la modulation des droits d'écolage du Conservatoire à destination des familles.

Par délibération du 16 mai 2013, le conseil de Communauté du Grand Besançon a posé les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Ces principes, socles d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :

- responsabiliser l'usager, soit un montant global de participation des familles incluant les exonérations à hauteur de 10 % du coût de fonctionnement du Conservatoire (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, amortissement du nouveau conservatoire et du parc instrumental...). En 2012, dans l'ancien bâtiment place de la Révolution, la participation des familles s'élevait à 7 % (avec hypothèse d'amortissement du nouveau conservatoire et du parc instrumental).
- **aller vers plus d'équité, soit une tarification plus sociale avec un système d'exonération et de modulation des droits d'écolage basé sur le quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant notamment d'exonérer un nombre plus important d'élèves,**
- avoir une politique de tarification d'enseignement musical cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon,
- disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée, soit une grille des droits de scolarité par cycles et non plus par discipline,
- atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années **pour construire une politique d'exonération et de modulation précise (conventionnement à réaliser en 2013 avec la CAF, nouvelle base de données des élèves adaptée à cette politique) en parallèle d'augmentations tarifaires progressives.**

Le vote du 16 mai 2013 sur des droits de scolarité pour l'année scolaire 2013-2014 a donc été le premier pas vers cette nouvelle politique tarifaire. La grille tarifaire 2013-2014 votée est transitoire dans l'attente d'obtenir à l'automne 2013 toutes les informations nécessaires auprès de la CAF.

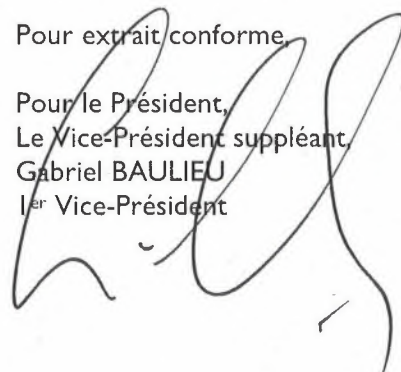
C'est dans cet objectif qu'il est proposé de conclure avec la CAF du Doubs une convention de service CAFPRO, totalement gratuite, permettant d'avoir accès au quotient familial CAF des familles des élèves inscrits au Conservatoire.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de service « Cafpro » à intervenir entre la CAGB et la CAF du Doubs,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité



Reçu le 20 JUIN 2013



Convention de service
« Cafpro »
Accès professionnel aux données des Caf

Convention n° 24/2013

Préambule :

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service Cafpro proposées aux partenaires.

Des annexes sont jointes à la convention afin de préciser les spécificités du profil ainsi que les modalités pratiques de gestion des accès.

Convention de service entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, dont le siège social est situé 3 rue Léon Blum - 25216 Montbéliard Cedex, représentée par Monsieur Michel EMERY, Directeur,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au titre du Conservatoire Régional du Grand Besançon (siège social : Cité des Arts - 1 Impasse des Arts - 25000 Besançon), n° Siret n°172502114000439, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président
Dénommée : le partenaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du service Cafpro

Conformément à l'acte réglementant l'application Cafpro, pris par la Cnaf après l'avis de la Cnil et publié*, la Caf propose au partenaire, la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

* Publication sur le www.caf.fr

Le partenaire s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

La catégorie de données accessibles est le « Profil T2 ».

Article 2 - Accès au service Cafpro

La Caf délivre les habilitations d'accès individuelles aux agents nommément désignés par le partenaire.

Le partenaire s'engage à limiter le nombre de demandes d'habilitation en fonction des besoins de consultation.

L'accès à l'application se fait par le portail Internet des Caf : www.caf.fr
L'utilisateur saisit son identifiant et son mot de passe qui doit être modifié régulièrement.
L'accès au dossier est subordonné à la saisie du numéro d'allocataire.

Article 3 - Sécurité - Confidentialité

Le partenaire s'engage à respecter et faire respecter par ses agents les règles du secret professionnel et notamment à ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés.

L'usage de l'accès au fichier est contrôlé sous la responsabilité du directeur de la Caf. Tous les accès au service et tentatives infructueuses de connexion font l'objet d'un enregistrement et d'un contrôle. Il s'engage également à signaler à la Caf, sans tarder, tout changement ou fin de mission des utilisateurs habilités.

En cas de perte ou de vol des identifiants, le partenaire en informe immédiatement la Caf qui lui délivre une nouvelle habilitation.

Article 4 - Non respect des obligations

En cas de non respect des obligations, la Caf se réserve la faculté de mettre un terme à la présente convention et d'engager le cas échéant les actions nécessaires.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif autre que celui prévu à l'article 4 deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour la Caf du Doubs,

Le Directeur,

M. Michel EMERY

Pour la Communauté d'Agglomération

du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET